

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 968

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« ou les cellules souches embryonnaires ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« ou des cellules souches embryonnaires ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 20 à 56.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lignées de cellules souches embryonnaires provenant d’un embryon humain qui a été détruit, il est logique qu’elles fassent l’objet d’un encadrement identique à celui de la recherche sur embryon humain lui-même, sous peine de les exclure de la protection.